

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/187

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT PRIVATISATION ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DU CHEMIN VERT**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation CARAVAN'SQUARE organisée par la commune, il y a lieu d'interdire la circulation et stationnement pour le bon déroulement de la manifestation et de privatiser l'utilisation du terrain.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue du Chemin Vert, dans sa partie comprise entre la rue du Vert Bois et l'ouvrage militaire (Blockhaus), le vendredi 23 juin 2023 de 18h00 à 00h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

**Article 2** – L'utilisation du terrain rue du Chemin Vert situé à l'entrée de la Ferme du Vert Bois sera exclusivement réservée à la manifestation du CARAVAN'SQUARE le vendredi 23 juin 2023 de 7h00 à 00h00.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** - M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le

22 JUIN 2023

Marie TONNERRE-DESMET



Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne le

22 JUIN 2023



Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

